

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-sixième session ordinaire

23 - 27 janvier 2015

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/888(XXVI)

**RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)

I. Introduction

1. La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) a été créée en vertu de l'article 1 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désigné le Protocole), adopté le 9 juin 1998 à Ouagadougou (Burkina Faso), par l'ancienne Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Ce Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004.

2. La Cour, qui est devenue opérationnelle en 2006, est composée de onze (11) Juges. Elle a son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

3. L'article 31 du Protocole dispose que «La Cour soumet à chaque session ordinaire de la Conférence un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour».

4. Le présent rapport qui est présenté en application de l'article 31 du Protocole, récapitule les activités menées par la Cour entre janvier et décembre 2014.

II. État des ratifications du Protocole et du dépôt de la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des ONG

5. Jusqu'au 5 décembre 2014, le Protocole portant création de la Cour avait été ratifié par les vingt-huit (28) États suivants, membres de l'Union africaine : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Comores, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Libye, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, République arabe sahraoui démocratique, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, Togo et Tunisie (Voir Tableau 1).

6. Sur ces 28 États parties au Protocole, seuls sept (7) ont déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales. Ces pays sont les suivants : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Malawi, Mali, Rwanda et Tanzanie. Voir Tableau 2.

Tableau 1: Liste des pays ayant ratifié le Protocole				
No.	Pays	Date de signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date de dépôt
1.	Algérie	13/07/1999	22/04/2003	03/06/2003
2.	Bénin	09/06/1998	22/08/2014	22/08/2014
3.	Burkina Faso	09/06/1998	31/12/1998	23/02/1999
4.	Burundi	09/06/1998	02/04/2003	12/05/2003

5.	Congo	09/06/1998	10/08/2010	06/10/2010
6.	Côte d'Ivoire	09/06/1998	07/01/2003	21/03/2003
7.	Comores	09/06/1998	23/12/2003	26/12/2003
8.	Gabon	09/06/1998	14/08/2000	29/06/2004
9.	Gambie	09/06/1998	30/06/1999	15/10/1999
10.	Ghana	09/06/1998	25/08/2004	16/08/2005
11.	Kenya	07/07/2003	04/02/2004	18/02/2005
12.	Libye	09/06/1998	19/11/2003	08/12/2003
13.	Lesotho	29/10/1999	28/10/2003	23/12/2003
14.	Malawi	09/06/1998	09/09/2008	09/10/2008
15.	Mali	09/06/1998	10/05/2000	20/06/2000
16.	Mauritanie	22/03/1999	19/05/2005	14/12/2005
17.	Maurice	09/06/1998	03/03/2003	24/03/2003
18.	Mozambique	23/05/2003	17/07/2004	20/07/2004
19.	Niger	09/06/1998	17/05/2004	26/06/2004
20.	Nigéria	09/06/2004	20/05/2004	09/06/2004
21.	Rwanda	09/06/1998	05/05/2003	06/05/2003
22.	Sénégal	09/06/1998	29/09/1998	30/10/1998
23.	République arabe sahraouie démocratique	25/07/2010	27/11/2013	27/01/2014
24.	Afrique du Sud	09/06/1999	03/07/2002	03/07/2002
25.	Tanzanie	09/06/1998	07/02/2006	10/02/2006
26.	Togo	09/06/1998	23/06/2003	06/07/2003
27.	Tunisie	09/06/1998	21/08/2007	05/10/2007
28.	Ouganda	01/02/2001	16/02/2001	06/06/2001

Nombre de pays – 54, nombre de signatures – 52, nombre de ratifications – 28, nombre de déclarations – 27

Source: Site Internet de l'Union africaine.

Tableau 2: Liste des États parties ayant fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole.			
No.	Pays	Date de signature	Date de dépôt
1.	Burkina Faso	14/07/1998	28/07/1998
2.	Côte d'Ivoire	19/06/2013	23/07/2013
3.	Ghana	09/02/2011	10/03/2011
4.	Malawi	09/09/2008	09/10/2008
5.	Mali	05/02/2010	19/02/2010
6.	Rwanda	22/01/2013	06/02/2013
7.	Tanzanie	09/03/2010	29/03/2010

Source: Site Internet de l'Union africaine

Total sept (7)

III. Fonctionnement de la Cour

i) Élection et prestation de serment des nouveaux membres de la Cour

7. À sa 25^e session ordinaire tenue les 24 et 25 juin 2014, le Conseil exécutif de l'Union africaine a réélu le Juge Sylvain Oré (Côte d'Ivoire), et durant sa 23^e session ordinaire les 26 et 27 juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale), la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine l'a reconduit dans ses fonctions pour un mandat de six ans.

8. Le Conseil exécutif a également élu trois nouveaux Juges qui ont aussi été nommés par la Conférence pour un mandat de six ans. Les nouveaux Juges sont:

- M. Rafea Ben Achour (Tunisie);
- Mme Solomy Balungi Bossa (Ouganda);
- M. Angelo Vasco Matusse (Mozambique).

9. Les nouveaux Juges remplacent les Juges Sophia A. B. Akuffo du Ghana et Bernard M. Ngoepe d'Afrique du Sud, qui ont exercé les deux mandats statutaires prévus par le Protocole et qui, de ce fait n'étaient pas rééligibles, ainsi que le Juge Kimelabalou Aba (Togo), qui n'a pas été réélu.

10. Conformément à l'article 16 du Protocole et en application de l'article 4(2) du Règlement intérieur de la Cour (ci-après désigné le Règlement), les Juges nouvellement élus ont prêté serment au cours d'une audience publique qui s'est tenue le 8 septembre 2014 au siège de la Cour à Arusha (Tanzanie), en vertu de l'article 2(1) du Règlement.

ii) Bureau de la Cour

11. Le 8 septembre 2014, la Cour a élu son nouveau bureau pour un mandat de six ans. Ce bureau est composé comme suit :

- Hon. Juge Augustino S. L. Ramadhani – Président ;
- Hon. Juge Elsie N. Thompson – Vice-présidente.

iii) Composition actuelle de la Cour

12. La composition actuelle de la Cour est jointe en **Annexe I** du présent rapport.

IV. Activités menées par la Cour

13. Durant la période considérée, la Cour a mené bon nombre d'activités judiciaires et non judiciaires.

i. Questions judiciaires

14. Les activités judiciaires menées par la Cour consistent notamment à recevoir et instruire les affaires judiciaires, en particulier à gérer les dossiers, organiser les audiences publiques, prononcer des arrêts et donner des avis.

15. Entre janvier et décembre 2014, la Cour a enregistré trois (3) nouvelles requêtes et deux (2) demandes d'avis consultatifs. Le nombre de requêtes reçues par la Cour depuis sa création a été porté à trente-deux (32), tandis que le nombre de demandes d'avis consultatif s'élève à présent à huit (8).

a. Sessions tenues en 2014

16. Durant la période considérée, la Cour a tenu quatre (4) sessions ordinaires :

- trente-deuxième session ordinaire : du 10 au 28 mars à Arusha (Tanzanie) ;
- trente-troisième session ordinaire : du 26 mai au 13 juin à Arusha (Tanzanie) ;
- trente-quatrième session ordinaire : du 8 au 19 septembre 2014 à Arusha (Tanzanie) ;
- trente-cinquième session ordinaire : du 24 novembre au 5 décembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie).

b. Gestion des affaires

17. La Cour a continué à instruire les requêtes et les demandes d'avis consultatifs dont elle était saisie.

18. Durant la période considérée, la Cour a tranché huit (8) requêtes dont une (1) aux fins de révision et une autre aux fins d'interprétation d'un arrêt. Cela porte à 25 le nombre total de requêtes et à cinq (5) le nombre de demandes d'avis consultatif.

19. Pendant la même période, la Cour a également rendu un avis consultatif dans l'affaire de la demande n o 002/2013 - Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

20. Le tableau 3 ci-après indique les affaires contentieuses tranchées par la Cour durant cette période.

N°	Requête N°	Requérant	Défendeur	Date de réception	Date de l'arrêt/décision
1.	003/2011	Urban Mkandawire (Demande de révision et de l'interprétation du jugement)	République du Malawi	13/03/2011	28/03/2014
2.	011/2011 (Demande de réparation)	<i>Tanganyika Law Society et la Legal and Human Rights Centre & Rév. Christopher Mtikila</i>	République-Unie de Tanzanie	10/06/2011	13/06/2014
3	013/2011	Ayants-droit des feus Norbert Zongo, Abdoulaye Nikiema, Ernest Zongo, Blaise Ilboudo et Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples	Burkina Faso	11/12/2011	28/03/2014
4.	001/2012	Frank David Omary	République-Unie de Tanzanie	27/01/2012	28/03/2014
5.	003/2012	Joseph Peter Chacha	République-Unie de Tanzanie	30/09/2011	28/03/2014
6.	003/2013	Rutabingwa Chrysanthe	République du Rwanda	18/03/2013	14/04/2014
7.	004/2013	Issa Lohé Konaté	Burkina Faso	17/06/2013	05/12/2014
1. Demande n°002/2013 - Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant					

21. Toutes les décisions rendues concernant les requêtes ci-dessus ont été communiquées aux parties et à la Commission de l'UA ainsi qu'aux États membres par l'intermédiaire de la Commission de l'UA, conformément à l'article 29 du Protocole.

22. Huit (8) requêtes en matière contentieuse et trois (3) demandes d'avis consultatif au total sont pendantes devant la Cour ; celle-ci les examine conformément aux dispositions pertinentes du Protocole et du Règlement intérieur de la Cour.

23. Le tableau 4 ci-dessous présente les affaires en matière contentieuse pendantes devant la Cour en décembre 2014.

N°.	Requête n°	Requérant	Défendeur	Date de réception
1.	006/2012	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	République du Kenya	18/05/2012
2.	002/2013	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	Libye	31/01/2013
3.	005/2013	Alex Thomas	République-Unie de Tanzanie	02/08/2013
4.	006/2013	Wilfried Onyango Nganyi et 9 autres	République-Unie de Tanzanie	23/07/2013
5.	006/2013	Mohamed Abubakari	République-Unie de Tanzanie	08/10/2013
6.	001/2014	Association pour la protection des droits de l'homme	Côte d'Ivoire	12/07/2014
7.	002/2014	Faustin Uwintinje	Rwanda	06/08/2012
8.	003/2014	Ingabire Victoire Umohoza	Rwanda	08/10/2014
DEMANDES D'AVIS CONSULTATIF				
	DEMANDE	AUTEUR		
1.	Demande d'avis consultatif n°001/2013	<i>Socio-Economic Rights and Accountability Project</i>		

2.	Demande d'avis consultatif n°001/2014	<i>Coalition on the International Criminal Court, Legal Defence & Assistance Project, Civil Resource Development & Documentation Center et Women Advocates Documentation Center</i>
3.	Demande d'avis consultatif n°002/2014	Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO)

c. Audiences publiques

24. De janvier à décembre 2014, la Cour a organisé sept (7) audiences publiques pour entendre les plaidoiries orales des parties et aussi pour rendre des arrêts, des décisions ou des avis.

25. Le tableau 5 ci-dessous présente les audiences publiques organisées durant la période considérée.

Tableau 5 – Audiences publiques organisées en 2014					
N°	Date de l'audience publique	Objet de l'audience publique	Requête	Requérant	Défendeur
1.	Du 20 au 21 mars 2014	Entendre les plaidoiries orales des parties	004/2013	Issa Lohé Konaté	Burkina Faso
2.	28 mars 2014	Prononcé d'arrêt	013/2011	Ayants-droit des feus Norbert Zongo & autres et Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples	Burkina Faso
	28 mars 2014	Prononcé de décision	003/2011	Urban Mkandawire	République du Malawi
	28 mars 2014	Prononcé de décision	001/2012	Frank David Omary	République-Unie de Tanzanie
	28 mars 2014	Prononcé de décision	003/2012	Joseph Peter Chacha	République-Unie de Tanzanie

3.	13 juin 2014	Prononcé d'arrêt sur la réparation	011/2014	Rév. Christopher Mtikila	République-Unie de Tanzanie
4.	Les 27 et 28 novembre 2014	Entendre les plaidoiries orales des parties	006/2012	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	République du Kenya
5.	Les 3 et 4 décembre 2014	Entendre les plaidoiries orales des parties	005/2013	Alex Thomas	République-Unie de Tanzanie
6.	5 décembre 2014	Prononcé d'arrêt	004/2013	Lohé Issa Konaté	Burkina Faso
7	5 décembre 2014	Prononcé d'avis consultatif	002/2013	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant	

d. Non-exécution des décisions de la Cour

26. L'article 31 du Protocole dispose que le rapport annuel sur les activités de la Cour « ...fait état en particulier des cas où un État n'aura pas exécuté les décisions de la Cour ».

27. Au cours de la 25^e session ordinaire du Conseil exécutif, la Cour a signalé le refus persistant de la Libye d'exécuter l'Ordonnance portant mesures provisoires rendue par la Cour le 15 mars 2013. Dans sa décision EX.CL/Dec.842(XXV), le Conseil exécutif « **SE FÉLICITE** de la réponse de la Libye à l'ordonnance portant mesures provisoires rendue par la Cour, dans la requête introduite devant de la Cour contre cet État partie, et **NOTE** cependant que la réponse n'indique pas les mesures que la Libye a prises pour exécuter cette ordonnance, notamment de permettre «...au détenu de se faire assister par un conseil de son choix, de recevoir la visite des membres de sa famille; et de s'abstenir de toute action, qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique et mentale, ainsi qu'à la santé du détenu...» ; et **EXHORTE** la Libye "à informer la Cour des mesures concrètes prises en vue de l'exécution de l'Ordonnance portant mesures provisoires... ».

28. La délégation de la Cour à la session du Conseil exécutif de juin 2014, a par la suite discuté de la question avec la délégation libyenne, et celle-ci a informé la Cour que toutes les questions relatives à l'affaire doivent être adressées au point focal désigné par la Libye, S. E. Salim Maouloud Alfighi, Directeur adjoint du Département

des affaires juridiques au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de Libye.

29. Le 14 juillet 2014, le Greffe de la Cour a écrit au point focal pour lui communiquer l'information émanant de la délégation libyenne ainsi que tous les documents relatifs à l'affaire. Cette lettre a été également reçue à l'ambassade de Libye à Addis-Abeba le 21 juillet 2014. Selon le bordereau de réception n°803579179998 de FedEx, la lettre envoyée au point focal a été réacheminée à travers l'ambassade de la Libye à Addis-Abeba en raison des difficultés rencontrées pour la livrer à Tripoli (Libye) et elle a été reçue le 18 août 2014. Toutefois, d'après le bordereau de réception n°803579180009, la lettre a été reçue à l'Ambassade de Libye à Addis-Abeba le 21 août 2014. La même lettre a été reçue à l'Ambassade de Libye à Dar es Salam le 12 novembre 2014.

30. À ce jour, la Cour n'a pas reçu d'accusé de réception de la lettre, encore moins une réponse et une indication des mesures prises par la Libye pour se conformer à l'ordonnance rendue par la Cour.

31. Durant sa trente-quatrième session ordinaire, la Cour a décidé d'informer le Requérent du refus persistant de la Libye de se conformer à l'ordonnance rendue par la Cour.

ii. Activités non judiciaires

32. Les principales activités non-judiciaires menées par la Cour durant la période considérée sont les suivantes :

a Participation de la Cour aux Sommets de l'UA

33. La Cour a participé à la 26^e session ordinaire du Comité des représentants permanents (COREP), du 21 au 23 janvier 2014, à la 24^e session ordinaire du Conseil exécutif, du 27 au 28 janvier 2014 ainsi qu'à la 22^e Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue du 30 au 31 janvier 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie). Elle a également pris part à la 27^e session ordinaire du COREP, du 20 au 22 juin 2014, à la 25^e session ordinaire du Conseil exécutif ainsi qu'à la 23^e Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue du 26 au 27 juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale).

b. Exécution des décisions du Conseil exécutif

34. À sa 25^e session ordinaire, le Conseil exécutif par décision EX.CL/Dec.842(XXIV) a demandé à la Cour, en collaboration avec le COREP, de prendre toutes les mesures nécessaires pour présenter, lors de la session du Conseil de janvier 2015, les études portant sur la création d'un Fonds d'assistance judiciaire, l'institution du Dialogue judiciaire continental et un mécanisme concret de rapport de suivi pour la Cour.

35. Le projet de document préparé par la Cour est prêt et fera l'objet de consultations avec le COREP et la CUA.

36. Au cours de sa 27^e session ordinaire tenue en juin 2014, le COREP a renvoyé l'examen du projet de document d'orientation sur la déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes, et s'est engagé à l'examiner au cours d'une de ses réunions et de faire rapport à la session du Conseil de janvier 2015. La Cour, en collaboration avec d'autres parties prenantes, a soumis de nouveau le document conceptuel au COREP et attend la consultation de ce dernier sur le même.

c) Exécution du budget de l'exercice 2014

37. Le budget alloué à la Cour au titre des contributions des États membres pour l'exercice 2014 s'élevait à 8 619 525 dollars EU, dont 6 938 014 dollars EU (80,5%) au titre de la composante financée par les États membres et 1 681 511 dollars EU (19,5) au titre de la composante financée par les bailleurs de fonds. En outre, les organes politiques ont également approuvé un montant total de 1 000 000 dollars EU pour le recrutement du premier groupe de fonctionnaires faisant partie du personnel essentiel approuvé en 2012 dans le cadre de la nouvelle structure du Greffe de la Cour.

38. Selon les projections, le budget total exécuté au titre de l'exercice 2014 s'élèvera à 7 835 240 dollars EU, soit un taux d'exécution de 81,5%.

39. Ce niveau d'exécution comprend un montant de 6 641 406 dollars EU au titre du budget financé par les États membres, soit un taux d'exécution de 83,7% et 1 193 833 dollars EU au titre des contributions des bailleurs de fonds, soit un taux d'exécution de 71,0%.

40. En juillet 2014, en application des dispositions du nouveau règlement financier (2014), l'ordonnateur a approuvé certaines réallocations internes des lignes budgétaires dont le taux d'exécution était faible vers les lignes qui, selon les prévisions, nécessitent des fonds supplémentaires. Sur le montant total des réallocations demandées, qui s'élevaient à 211 689,30 dollars EU, 204 294,30 dollars EU ont été approuvés.

V. Recrutement et perfectionnement du personnel

a. Recrutement du personnel

41. En décembre 2014, sur les 90 postes du Greffe approuvés, 55 postes ont été pourvus (y compris les emplois à court terme et les emplois à durée déterminée). Le processus de recrutement pour les autres postes a été suspendu en raison des difficultés de trésorerie.

b. Perfectionnement du personnel

42. Durant la période considérée, les Juges et le personnel du Greffe ont pris part à un certain nombre d'activités de formation visant à renforcer leurs capacités et assurer un meilleur rendement.

43. Le Tableau 6 ci-dessous présente les activités de formation menées durant cette période.

Tableau 6 – Activités de formation menées en 2014				
N°	Formation	Source de financement	Participants	Date et lieu
1.	Échange en matière de formation judiciaire	GIZ	Juges de la Cour et Juristes	5 au 7 mars 2014 Arusha (Tanzanie)
2.	Atelier international de l' <i>African Law Library</i> (AFLA)	EM	Bibliothécaire	28 – 30 mars 2014 Cotonou (Bénin)
3.	Cours de langue (Arabe, anglais, français et kiswahili)	La Cour	En cours (Tout le personnel)	De janvier à décembre 2014 (Tanzanie)
4	Retraite du personnel	GIZ	Tout le personnel	29/09 – 3/10/2014, Tanga (Tanzanie)
5	Familiarisation/ Visite d'échange à la CUA pour les nouveaux membres du personnel	UE	Fonctionnaire des finances, Assistant financier et administratif de projet et Assistante RH chargée de la formation	CUA, Addis-Abeba, du 11 au 15/08/2014
6	Finance pour cadres non financiers	UE	12 membres du personnel	Arusha (Tanzanie), du 20 au 24/10/2014
7	Formation de courte durée en traduction juridique (langues française et anglaise)	EU	Traducteur/Interprète de langue anglaise et Traducteur/Interprète de langue française	Nairobi (Kenya), du 6 au 10/10/2014

8	Diffusion des informations et gestion du site internet	UE	5 membres du personnel	Arusha (Tanzanie), du 6 au 10/10/2014
9	Formation en gestion des projets financiers	UE	Fonctionnaire des finances et Fonctionnaire chargé de l'administration	Du 22 au 26/09/2014 à Mansini (Swaziland)
10	Formation de formateurs	UE	15 membres du personnel	Arusha (Tanzanie), du 3 au 7/11/2014
11	Cours intensif d'anglais	EM	Un Juge et un membre du personnel	Nairobi (Kenya), du 6 au 26/07/2014 pour le membre du personnel et du 13 au 30/10/2014 pour le Juge
12	Cours intensifs de français	EM/OIF	Un Juge et un membre du personnel	La Réunion (France), du 20/09 au 4/10/2014
13	Audit, risque et gouvernance en Afrique	UE	Vérificateur interne principal	Livingstone (Zambie), du 1 ^{er} au 5 septembre 2014
14	Retraite des vérificateurs de l'UA	UE	Vérificateur interne principal	Addis-Abeba (Éthiopie), du 5 au 7 décembre 2014

VI. Activités de promotion

44. Durant la période considérée, la Cour a mené bon nombre d'activités de promotion visant à sensibiliser les parties prenantes sur son existence. Ces activités étaient notamment des visites et des séminaires de sensibilisation et la participation à des séminaires et conférences organisés par d'autres intervenants.

a. Visites de sensibilisation

45. Au cours de la période considérée, la Cour a effectué quatre (4) visites de sensibilisation en République du Togo, en République du Bénin, en République du Zambie et en en République fédérale démocratique d'Éthiopie.

46. Ces visites avaient pour objectif de sensibiliser différents acteurs en matière de droits de l'homme dans ces pays et encourager les États concernés à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, le cas échéant.

47. Durant ces visites de sensibilisation, en collaboration avec les Gouvernements des pays concernés, la Cour a également organisé une conférence d'une demi-journée à l'intention des divers intervenants en droits de l'homme dans chacun de ces pays. Chacune de ces conférences a réuni des responsables du Gouvernement, les ONG des droits de l'homme, les Institutions nationales des droits de l'homme, les avocats, les personnalités religieuses et les médias.

i. Visite de sensibilisation en République du Togo

48. La visite de sensibilisation en République du Togo a eu lieu du 12 au 13 mai 2014. Durant la visite, la délégation a eu des entretiens fructueux avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement, dont le Premier ministre, le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ; le Ministre de la Justice et des Relations avec les institutions de l'État, le Ministre des Droits de l'homme, de la Consolidation de la Démocratie et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ; le Président de la Cour suprême ; le Vice-président du Conseil constitutionnel, et le Président de la Commission nationale des droits de l'homme. La délégation de la Cour a également donné une conférence publique aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Lomé.

49. Le Gouvernement togolais a exprimé son soutien à l'égard des activités de la Cour en particulier et aux institutions de l'Union africaine en général. Il a promis de prendre toutes les dispositions nécessaires et urgentes pour que la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole soit déposée.

ii Visite de sensibilisation au Bénin

50. La visite de sensibilisation en République du Bénin a eu lieu du 15 au 16 mai 2014. Durant la visite, la délégation a eu des entretiens fructueux avec plusieurs hauts responsables du Gouvernement, dont le Ministre de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur ; le Directeur du Cabinet du Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'homme, représentant le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ; le Président de la Cour constitutionnelle ; et le Président de la Cour suprême. La délégation de la Cour a également donné une conférence publique aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université d'Abomey-Calavi.

51. Le Gouvernement béninois a informé la délégation qu'il avait déjà adopté une loi portant ratification du Protocole et que celle-ci serait déposée auprès de l'UA prochainement.

52. La Cour a le plaisir de signaler que la République du Bénin a déposé l'instrument de ratification le 22 août 2014. Elle est ainsi le 28^e État partie au Protocole.

iii. Visite de sensibilisation en Zambie

53. La visite de sensibilisation en République de Zambie a eu lieu du 13 au 14 octobre 2014. Durant cette visite, la délégation a eu des entretiens fructueux avec les hauts responsables du gouvernement, dont le Vice-président ; le Ministre de l'Intérieur ; le Vice-ministre de la Justice ; le Vice-ministre des Affaires étrangères ; le Président du Parlement ; le Président par intérim de la Cour suprême ; et avec le Directeur de la Commission zambienne des droits de l'homme. La délégation de la Cour a également donné une conférence publique aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Zambie.

54. Le Gouvernement de Zambie a informé la Cour qu'il allait consulter toutes les parties prenantes intéressées dans le pays pour discuter de la possibilité de ratifier le Protocole et de faire la déclaration requise.

iv. Visite de sensibilisation en Éthiopie

55. La visite de sensibilisation en République fédérale démocratique d'Éthiopie s'est déroulée du 19 au 20 novembre 2014. Lors de cette visite, la délégation a eu des entretiens fructueux avec les hauts responsables du Gouvernement, dont le Ministre de la Justice ; le Vice-président de la Cour suprême ; la Commission des affaires juridiques, judiciaires et administratives de la Chambre des représentants ; et le Commissaire en chef de la Commission éthiopienne des droits de l'homme.

56. Le Gouvernement éthiopien a informé la délégation que le processus de ratification du Protocole était en cours.

b. Séminaire régional de sensibilisation pour l'Afrique australe

57. Grâce à l'appui financier de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), la Cour a organisé un séminaire régional de sensibilisation de trois jours sur la promotion de la Cour pour l'Afrique australe, du 15 au 17 octobre 2014 à Lusaka (Zambie). Ce séminaire avait pour thème « La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples : votre partenaire pour le renforcement de la protection des droits de l'homme en Afrique ».

58. L'objectif du séminaire était de sensibiliser les principales parties prenantes de la région sur la Cour, d'encourager les pays concernés à ratifier le Protocole et à faire la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, de sensibiliser les usagers potentiels de la Cour sur la manière de la saisir et la procédure à suivre à cet effet, d'encourager le public à saisir la Cour d'affaires relatives aux droits de l'homme et d'encourager les participants à solliciter les avis consultatifs de la Cour.

59. Le Séminaire, qui a été officiellement ouvert par le Ministre de la Justice de la République de Zambie, a connu la participation du Président et d'un Juge de la Cour ainsi que les représentants du Gouvernement zambien, les organisations de la société civile (OSC) et plus de soixante-dix (70) participants représentant divers intervenants en matière de droits de l'homme en provenance de treize (13) des quinze (15) pays de la région de l'Afrique australe, à savoir, Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Afrique du Sud, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

60. Les participants étaient issus de divers horizons dont les Barreaux, les Institutions nationales des droits de l'homme, le milieu universitaire, les médias, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), la communauté internationale, le Parlement et les étudiants. Le séminaire a été clôturé par le *Sollicitor general* de la République de Zambie.

61. À l'issue du séminaire, les participants ont adopté des conclusions dans lesquelles ils ont exprimé leur disponibilité à travailler avec la Cour, en collaboration avec les autres intervenants dans leurs pays respectifs et à travers le continent, pour promouvoir la Cour et assurer son efficacité.

c. Autres activités de promotion

62. Durant la période considérée, outre les activités mentionnées ci-dessus, la Cour a participé à un certain nombre d'activités promotionnelles organisées par d'autres parties prenantes. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- i. participation au jury des phases internationales du Concours de plaidoirie du prix de l'Université d'Oxford (*Oxford University Price Moot Court Competition*) du 1^{er} au 4 avril 2014 à Oxford (Royaume-Uni) ;
- ii. cours magistral à l'Université LUISS Guido Carli, à Rome (Italie), le 10 avril 2014 ;
- iii. Dialogue de Glion sur les droits de l'homme 2014, à Montreux (Suisse), du 13 au 14 mai 2014 ;
- iv. réunion biennale des formateurs en matière judiciaire du Commonwealth de l'Institut de formation judiciaire du Commonwealth (CJFI) à Bermuda du 12 au 14 mai 2014 ;
- v. conférence internationale sur la Cour arabe des droits de l'homme à Manama (Bahreïn) les 25 et 26 mai 2014 ;
- vi. concours de plaidoirie, organisée par le Centre des droits de l'homme les 5 et 6 septembre à Nairobi (Kenya) ;

- vii. Yale Law School, « Global constitutionalism Seminar » organisé à New Haven, Connecticut (États-Unis), du 17 au 20 septembre 2014 ;
- viii. table ronde des partenaires du Parlement panafricain (PAP) tenue à Nouakchott (Mauritanie), du 24 au 26 septembre 2014 ;
- ix. audience accordée par le Président par intérim de Tunisie à Tunis (Tunisie) le 4 octobre 2014 ;
- x. troisième Atelier des partenaires de l'*African Law Library* (ALL) tenu à Rabat (Royaume du Maroc), du 14 au 16 octobre 2014 ;
- xi. réunion de l'ONU avec les organes régionaux des droits de l'homme, tenue à Genève (Suisse) les 8 et 9 octobre 2014 ;
- xii. la Conférence organisée par Konrad Adenauer Stiftung (KAS) et l'Union panafricaine des avocats (PALU) sur «le rôle actuel et l'évolution proposée de la Cour africaine: Clés pour un engagement global du système africain des droits de l'Homme», tenue à Arusha (Tanzanie), du 9 au 10 octobre 2014;
- xiii. dialogue International sur la «fin d'une époque d'intervention? Leçons pour une nouvelle génération de missions de paix », tenue à la Réserve du Kalahari Tswalu (Afrique du Sud), du 17 au 19 octobre 2014;
- xiv. la Conférence internationale sur les relations Inde-États-Unis et l'Asie du Sud », tenue au Pundjab (Inde), du 29 au 30 octobre 2014;
- xv. célébrations du XXe anniversaire de la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) - 20 ans de l'héritage du TPIR, tenue à Arusha (Tanzanie), du 4 au 8 novembre 2014;
- xvi. conférence internationale sur les défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans la région arabe, tenue à Doha (Qatar) les 5 et 6 novembre 2014 ;
- xvii. réunion d'experts sur la justice pénale internationale en Afrique, tenue à Arusha (Tanzanie), les 12 et 13 novembre 2014.

Participation aux initiatives de l'UA

63. La Cour a été invitée et a pris part à un bon nombre d'initiatives de l'UA, notamment:

- i. participation à la Mission d'observation de l'UA pour les élections générales en Afrique du Sud, du 30 avril au 10 mai 2014 ;

- ii. consultations avec le groupe de travail sur la Vision 2063, le 10 avril 2014 à Arusha (Tanzanie) ;
- iii. participation à la réunion de planification de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), du 17 au 28 mai 2014, à Cape Town (Afrique du Sud) ;
- iv. participation aux réunions techniques spécialisées sur les questions judiciaires et juridiques du 5 au 17 mai 2014, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
- v. participation à la mission de l'UA en République centrafricaine, du 17 au 20 février 2014 ;
- vi. participation à la Mission d'enquête de la Commission de l'UA au Soudan du Sud, du 24 avril au 2 mai 2014 ;
- vii. participation à la mission d'enquête de la Commission de l'UA au Soudan du Sud, du 19 au 23 mai 2014 ;
- viii. réunion de haut niveau sur le thème : Faire taire les armes, tenue à Dakar (Sénégal), les 30 et 31 octobre 2014.

Constitution de réseaux

64. Dans cadre du renforcement des bonnes relations entre la Cour et le Tribunal pénal international pour le Rwanda(TPIR), celui-ci a fait un don de mobilier et de matériel de salle d'audience à la Cour pour marquer sa contribution à la promotion des droits de l'homme sur le continent.

VII. Relations entre la Cour et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

65. La Cour et la Commission africaine ont continué à œuvrer ensemble en vue de renforcer leurs relations et consolider la relation de complémentarité prévue par le Protocole. À cet égard, durant la période considérée, la sixième réunion des Bureaux des deux institutions s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), le 24 janvier 2014. Au cours de cette réunion, les deux institutions ont discuté des voies et moyens de renforcer leur relation de travail afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent. Par ailleurs, les deux institutions ont tenu une conférence de presse conjointe et organisé une exposition conjointe en marge du Sommet de janvier 2014.

66. Les deux institutions ont également tenu leur troisième réunion annuelle du 16 au 19 juillet 2014 à Kigali (Rwanda).

67. Outre les réunions ci-dessus, la Cour a été dûment représentée à la 55^e session ordinaire de la Commission africaine qui s'est tenue à Luanda (Angola) en avril et mai 2014.

VIII. Coopération avec les partenaires extérieurs

68. La Cour continue sa coopération avec deux principaux partenaires extérieurs pour accomplir sa mission, à savoir l'Union européenne (UE) et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), qui continuent de soutenir le renforcement des capacités et les programmes de promotion de la Cour, notamment la formation du personnel, les missions, les séminaires et les conférences de sensibilisation.

69. Les autres partenaires de la Cour sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Durant la période considérée, le PNUD a apporté une assistance technique à la Cour pour la mise en place de la technologie de salle d'audience et d'un logiciel de gestion des dossiers. Pour sa part, l'OIC a facilité la participation des Juges et des fonctionnaires du Greffe au programme de cours intensifs de langue française.

IX. Accord de siège

Locaux de la Cour

70. Les locaux actuels occupés par la Cour sont devenus trop exigus pour abriter le nombre croissant du personnel du Greffe. Malgré les mesures prises pour cloisonner les bureaux, il est évident qu'un autre local pour abriter le personnel supplémentaire doit être trouvé de toute urgence.

71. Comme solution provisoire, le Gouvernement hôte est en train de chercher un bâtiment non loin des locaux provisoires actuels de la Cour pour alléger le problème d'espace qui se pose avec acuité. Comme mesure à long terme, le Gouvernement, en concertation avec la Cour, œuvre pour la construction des locaux définitifs et à cette fin, il a soumis à la Cour un projet architectural pour qu'elle fasse connaître ses observations.

X. Évaluation et recommandations

i) Évaluation

72. Sur le plan judiciaire, la Cour a rendu quatre (4) arrêts et trois (3) décisions ainsi qu'un avis consultatif. Les arrêts rendus ont été notifiés aux États membres et au Conseil exécutif, par l'intermédiaire de la CUA, pour que le conseil veille à leur exécution au nom de la Conférence, conformément à l'article 29(2) du Protocole. Les

décisions ont été notifiées aux parties tandis que l'avis consultatif a été transmis aux entités concernées prévues par le Règlement intérieur de la Cour.

73. Pour pouvoir exercer son mandat de manière efficace, la Cour a commencé à moderniser ses procédures de gestion des dossiers et à cette fin, elle a commencé à mettre en place la technologie de salle d'audience et le logiciel de gestion des dossiers. Le processus de création d'un Fonds d'assistance judiciaire est en cours. Ce fonds permettra aux requérants indigents de saisir efficacement la Cour et à présenter leurs affaires de manière structurée, permettant ainsi à la Cour de rendre des décisions en connaissance de cause. Ces deux initiatives visent à accélérer l'examen et la finalisation des affaires.

74. La décision de l'UA d'institutionnaliser le Dialogue judiciaire continental renforcera de manière considérable la relation entre la Cour et les ordres judiciaires nationaux et sous-régionaux, et avec les autres organes quasi-judiciaires, de même que les différents acteurs en matière des droits de l'homme sur le continent, ce qui facilitera la diffusion et l'exécution des arrêts rendus par la Cour. Pour démontrer son engagement à cet égard, le Conseil exécutif, à sa 24^e session tenue en janvier 2014, a demandé à la Cour d'élaborer une étude sur l'opportunité et la faisabilité de l'institutionnalisation d'un Dialogue judiciaire ainsi que les incidences financières d'un tel Dialogue.

75. À la demande du Conseil exécutif, en collaboration avec le COREP, la Cour a mené une étude et proposé un mécanisme concret de rapport et de suivi de l'exécution des arrêts de la Cour. La réalisation des objectifs de l'Union passe par la mise en place d'un système judiciaire fort et viable au sein de la structure de l'Union africaine.

76. Nonobstant les avancées positives ci-dessus, la Cour continue à faire face à des défis relatifs à l'exercice de son mandat. Parmi ces défis figurent l'absence de coopération de la part des États, le faible taux de ratification du Protocole et de dépôt de la déclaration requise ainsi que l'insuffisance de ressources.

77. Même si la Libye a répondu à l'ordonnance portant mesures provisoires rendues par la Cour, elle n'a pas indiqué les mesures concrètes qu'elle a prises pour la mettre en application. La Cour en a fait rapport à la 25^e session ordinaire du Conseil exécutif et celui-ci a invité la Libye « à informer la Cour des mesures concrètes prises en vue d'appliquer l'Ordonnance portant mesures provisoires ». À ce jour, la Cour n'a pas été informée des mesures prises pour se conformer à cette ordonnance.

78. Il est regrettable que la Libye n'a pas exécuté l'Ordonnance rendue par la Cour et n'a pas informé la Cour des mesures qu'elle a prises. En vertu de l'article 30 du Protocole, la Libye (comme les autres États parties), s'est engagée à se conformer aux jugements de la Cour.

79. Compte tenu de cette situation, le Conseil exécutif doit prendre les mesures nécessaires, au nom de la Conférence, pour veiller à la mise en application de cette ordonnance par la Libye.

80. Un autre obstacle important à l'exercice effectif des fonctions judiciaires de la Cour est le faible niveau de ratification du Protocole et le taux encore plus faible de dépôt de la déclaration requise. Dix-sept ans après l'adoption du Protocole portant création de la Cour, seuls 28 membres de l'Union africaine l'ont ratifié et, encore plus préoccupant, sur ces 28 membres, seuls 7 ont fait la déclaration requise à l'article 34(6), reconnaissant la compétence de la Cour pour recevoir des requêtes émanant des individus et des ONG.

81. En juin 2014, le Conseil exécutif a noté « avec préoccupation que seize ans après l'adoption du Protocole portant création de la Cour, seuls vingt-sept (27) États membres de l'Union africaine l'avaient ratifié et que seulement sept (7) des vingt-sept États parties avaient fait la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour ». Le Conseil exécutif a également exhorté « les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole et à déposer la déclaration prévue à l'article 34(6) du Protocole, et à prendre des mesures urgentes pour ratifier le Protocole et faire la déclaration avant janvier 2016 » comme preuve de leur engagement à célébrer 2016 comme Année africaine des droits de l'homme et des peuples.

82. Depuis janvier 2014, deux pays seulement, à savoir la République Sahraoui et la République du Bénin ont ratifié le Protocole. La Cour a reçu des informations selon lesquelles certains pays ont achevé le processus de ratification du Protocole au niveau national mais ils n'ont pas encore déposé les instruments de ratification auprès des autorités compétentes de l'UA. La Cour saisit cette occasion pour exhorter ces pays à achever ce processus en déposant les instruments de ratification.

83. La Cour a été créée suite à la réalisation que l'intégration, l'unité et les efforts de développement du continent devaient reposer sur une fondation solide des droits de l'homme. Sa création s'inscrit dans le cadre des mesures prises par les dirigeants africains pour lutter contre l'impunité et favoriser la résolution des différends en matière de droits de l'homme opposant des individus ou des groupes à des États membres, dans un cadre judiciaire global approprié.

84. Le fait que 28 pays seulement sont parties au Protocole et que seulement sept ont fait la déclaration requise signifie que la Cour n'a pas compétence pour recevoir des requêtes portant sur des violations alléguées des droits de l'homme émanant de la moitié des citoyens des États membres de l'Union africaine, du fait que ces États n'ont pas, soit ratifié le Protocole portant création de la Cour, soit n'ont pas fait la déclaration requise.

85. Il convient de relever que la création de Cour avait pour but de renforcer la protection des droits des individus et la jouissance de leurs droits fondamentaux.

Paradoxalement, après la création de la Cour, ces mêmes individus n'ont toujours pas accès à la Cour.

86. Sur le plan administratif, le bon fonctionnement de la Cour a été gravement affecté par l'insuffisance des ressources humaines et financières. Le Conseil exécutif a certes approuvé 44 nouveaux postes pour le Greffe en 2012, mais ce n'est qu'en mai 2013 que le Conseil exécutif a approuvé le financement pour le recrutement de certains membres du personnel. En mai 2014, la Cour a achevé le recrutement de 8 (huit) fonctionnaires qui prendront leurs fonctions en août 2014.

87. Le recrutement des fonctionnaires aux autres postes a été suspendu en raison des difficultés de trésorerie et il n'y a aucune indication du moment où les fonds seront disponibles pour parachever le recrutement.

88. Cette incertitude au sujet de la disponibilité des fonds a un sérieux effet négatif sur la capacité de la Cour à remplir son mandat et conditionne l'administration de la justice à la disponibilité des fonds. Elle remet également en question l'indépendance de la Cour, en particulier sa capacité de devenir un organe judiciaire véritablement efficace.

89. La Cour se félicite donc de la décision par le Conseil exécutif prise en juin 2014 demandant à la Cour, en collaboration avec le COREP et la CUA, d'élaborer une étude sur l'opportunité et la faisabilité de la création d'un fonds d'affectation spéciale ou d'un Fonds fiduciaire de la Cour, en particulier sur ses incidences sur le barème des contributions des États membres et de présenter un rapport à la session du Conseil exécutif de juin 2015. Cette étude sera présentée au Conseil en juin 2015.

90. La Cour doit aussi faire face à une autre difficulté liée à l'exiguïté des locaux servant de bureaux. Certes, le Gouvernement hôte a commencé le processus visant à mettre à disposition un autre bâtiment provisoire afin d'alléger ce problème, mais il est important qu'une solution durable à ce problème soit trouvée en construisant un siège permanent pour la Cour.

91. La Cour relève qu'un travail préparatoire considérable a déjà été réalisé en vue de la construction de locaux permanents. Cependant, la construction n'a pas encore effectivement commencé.

92. Toutefois, la Cour exprime sa vive gratitude au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, pays hôte du siège de la Cour, pour les efforts déployés en vue de fournir des locaux temporaires à la Cour pour le servir de siège. La Cour remercie également tous ses partenaires pour leur appui.

ii) Recommandations

93. Pour que la Cour puisse contribuer efficacement et de manière significative au développement du continent, les États membres doivent veiller à mettre à sa disposition les outils et l'appui nécessaires à l'exercice de son mandat. À cet effet, la Cour soumet les recommandations suivantes à la Conférence de l'Union pour examen:

- i. tous les États membres de l'Union africaine qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier le Protocole portant création de la Cour et déposer la déclaration requise à l'article 34(6) du Protocole avant janvier 2016 ;
- ii. l'Union africaine devrait démontrer son engagement en faveur des idéaux des droits de l'homme en abrogeant la disposition contenue dans l'article 34(6) du Protocole ;
- iii. conformément à l'article 30 du Protocole, les États membres s'engagent sans condition à se conformer aux décisions rendues par la Cour ;
- iv. la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement devrait mettre à disposition les ressources nécessaires pour permettre à la Cour de recruter le personnel et pourvoir les postes prévus dans la structure du Greffe approuvée par le Conseil exécutif en janvier 2012 ;
- v. la Conférence adopte les études élaborés par la Cour sur :
 - la mise en place d'un mécanisme concret de rapport et de suivi pour la Cour ;
 - l'institutionnalisation du Dialogue judiciaire continental ;
 - la mise en place d'un Fond d'assistance judiciaire ;
 - l'adoption du document d'orientation sur la déclaration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme.

EX.CL/888(XXVI)

**LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
EN DÉCEMBRE 2013**

ANNEXE I

**LISTE DES JUGES DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
EN DÉCEMBRE 2013**

N°	Nom	Mandat		Pays
		Durée	Fin	
1.	Hon. Augustino S.L. Ramadhani (Président)	6	2016	Tanzanie
2.	Hon. Elsie Nwanwuri Thompson (Vice-présidente)	6	2016	Nigeria
3.	Hon. Gérard Niyungeko	6	2018	Burundi
4.	Hon. Fatsah Ouguergouz	6	2016	Algérie
5.	Hon. Duncan Tambala	6	2016	Malawi
6.	Hon. Sylvain Oré	6	2020	Côte d'Ivoire
7.	Hon. El Hadji Guissé	6	2018	Sénégal
8.	Hon. Ben Kioko	6	2018	Kenya
9.	Hon. Rafâa Ben-Achour	6	2020	Tunisie
10	Hon. Solomy Bossa Balungi	6	2020	Ouganda
11.	Hon. Angelo Vasco Matusse	6	2020	Mozambique